ID: 062-256200742-20230822-DECISION202308-CC



DECISION DU PRESIDENT N°08/23

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la décision 04/23 du 2 Février 2023 pour la location de la cellule 9 située à l'hôtel d'entreprises 150 rue d'Oslo à Douvrin

Vu le bail précaire signé entre le SIZIAF et EIMI le 1^{er} Février 2023 pour la location de la cellule 9 située à l'hôtel d'entreprises

Vu la demande de la Société EIMI de réaliser des travaux afin de réhabiliter l'aménagement intérieur de la partie bureau des 3 cellules louées, pour un montant total estimé à 120 000 € HT,

Considérant que ces travaux apporteront une plus-value au bien loué qui bénéficiera à la fin du bail au SIZIAF.

Considérant que le SIZIAF s'engage à participer financièrement à une partie des frais de réhabilitation des cellules et que cette participation peut se traduire par des exonérations de loyer et l'absence de révision à la hausse de loyer,

DECIDE

- Article 1: Le SIZIAF consent à une réduction du montant des loyers pour l'année 2023 correspondante à une exonération des loyers de la cellule 9 de 3 mois, soit pour les mois de juillet, Août et septembre 2023.
- Article 2: Le loyer ne sera plus révisé à la hausse au premier janvier de chaque année pendant une période de 6 ans. Seules les révisions qui impliqueraient une baisse de loyer seront appliquées. Cette clause prendra fin au 1er janvier 2029.
- Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 22 août 2023

e Président.

André KUCHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :